

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTHE Laurent - BERTOLUTTI Didier - DAHLEB Djelloul - LEPAGE David - WUILLAUME Christophe.

Mmes COLPIN Carinne - ENGRAND Emeline - LARCHER Mireille - LECLERCQ Karine - TEDESCHI Marie.

Absents excusés :

Mme DALOZ Séverine.

Mme GUENET Monique.

M. GUENET Hervé a donné procuration à Mme LECLERCQ.

M. ORSO Sylvain.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **DELIBERATION 37-2016 :**

### **AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE NOTIFIE PAR LE PREFET DES ARDENNES,** **PORTANT FUSION DES COMMUNAUTES** **DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE ET MEUSE ET SEMOY.**

Le Préfet des Ardennes a présenté le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de SDCI présenté par le Préfet, comporte la fusion de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et celle de Meuse et Semoy,

Considérant les résultats des études menées par le cabinet KPMG pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et par le cabinet EXFILO pour la Communauté de Communes de Meuse et Semoy,

Considérant que ces deux cabinets ont déclaré que cette fusion pourrait avoir des conséquences très néfastes, financières et fiscales pour les collectivités, à savoir les Communautés de Communes et communes, ainsi que pour les habitants et les entreprises de ces territoires,

Vu la délibération n° 2015-12-235 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 8 décembre 2015, donnant un avis défavorable au projet de SDCI du Préfet des Ardennes,

Vu la délibération n° 74-2015 du Conseil Municipal de la commune de Fromelennes donnant un avis défavorable au projet de SDCI du Préfet des Ardennes,

Considérant le rejet par les élus concernés de ce projet de SDCI, 100 % des Communautés étant contre et 86 % des communes aussi,

Considérant qu'aucun amendement n'a recueilli la majorité requise, en CDCI du 21 mars 2016, pour modifier le projet de SDCI du Préfet des Ardennes,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2016-153 du 31 mars 2016, du Préfet des Ardennes, portant projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Ardenne Rives de Meuse et Meuse et Semoy,

Considérant la délibération n° 2016-04-047 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 13 avril 2016, donnant un avis défavorable sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet des Ardennes, emportant la fusion entre les Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse et Meuse et Semoy, tel que notifié par le Préfet, le lundi 4 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **donne** un avis défavorable sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet des Ardennes, emportant la fusion entre les Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse et Meuse et Semoy, tel que notifié par le Préfet, le 4 avril 2016.

### **DELIBERATION 38-2016 : CHEQUE CADEAU DE LA POINTE.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acquérir des chèques cadeaux de la « Pointe » pour les attribuer lors de la Fête des Hommes et des Femmes (Ancienne fête des mères et pères du personnel communal).

La valeur globale allouée par bénéficiaire est fixé à 30 Euros.

### **DELIBERATION 39-2016 : PERSONNEL COMMUNAL.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de compléter l'équipe qui travaille à la Grotte de Nichet.

Il propose de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe l'un à 35 heures/semaine pour le mois de juin et l'autre à 23 heures/semaine de juin à septembre (4mois).

Après délibération, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Considérant le bien-fondé de la proposition de Monsieur le Maire,

- Accepte la proposition de ce dernier et décide la création de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour besoin saisonnier l'un à temps complet (35/35<sup>ème</sup> pour le mois de juin) et l'autre à temps non complet (23/35<sup>ème</sup> pour les mois de juin, juillet, août et septembre), tous deux seront rémunérés sur l'indice brut 340.

### **DELIBERATION 40-2016 : AMENAGEMENT DE LA VOIE DE NICHET – PLAN TOPOGRAPHIQUE.**

Monsieur le Maire fait savoir que pour le prochain aménagement de la Voie de Nichet, il est nécessaire de faire un relevé topographique de la rue.

Plusieurs devis ont été demandés. Le mieux disant est celui de la société MJP TOPO pour la somme de 2 640 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société MJP TOPO pour le relevé topographique de la Voie de Nichet pour la somme de 2 640 Euros TTC.

### **DELIBERATION 41-2016 : CESSION FONDS DE COMMERCE.**

Monsieur Julien BLANCHARD et Madame Emeline ROUSSEL ont signé avec la Commune de Fromelennes un bail commercial en janvier deux mille quatorze, pour l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie dans une maison à usage de commerce et d'habitation communale sise 7 Rue du Poteau.

Nous sommes informés de la cession de ce fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce changement et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de fonds avec les nouveaux locataires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **DELIBERATION 42-2016 : AMENAGEMENT DE LA VOIE DE NICHET.**

Monsieur le Maire indique la nécessité de choisir un assistant maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Voie de Nichet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis la société IVOIRE pour un montant de 29 400 €uros T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce choix de l'assistant maître d'œuvre.

### **DELIBERATION 43-2016 :**

### **RECRUTEMENT DE CINQ AGENTS NON TITULAIRES PAR CONTRATS EN VERTU DE L'ARTICLE 3 ALINEA 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du Service et pour faire face à des besoins saisonniers (agents destinés aux visites de la Grotte de Nichet), il est nécessaire de créer cinq emplois non permanents (deux en juillet et trois en août) : cinq adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de créer :

- Deux emplois non permanents d'adjoint technique 2ème classe pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.
- Trois emplois non permanents d'adjoint technique 2ème classe pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2015. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Dégage les crédits correspondants,

Détermine ainsi les clauses des contrats :

La durée du contrat de travail est fixée à un mois,

Les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice Brut 274.

### **DELIBERATION 43-2016 : PERSONNEL COMMUNAL.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de compléter l'équipe qui travaille à la Grotte de Nichet.

Il propose de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe l'un à 35 heures/semaine pour le mois de juin et l'autre à 23 heures/semaine de juin à septembre (4mois).

Après délibération, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Considérant le bien-fondé de la proposition de Monsieur le Maire,

- Accepte la proposition de ce dernier et décide la création de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour besoin saisonnier l'un à temps complet (35/35<sup>ème</sup> pour le mois de juin) et l'autre à temps non complet (23/35<sup>ème</sup> pour les mois de juin, juillet, août et septembre), tous deux seront rémunérés sur l'indice brut 340.

### **DELIBERATION 44-2016 :** **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DU MANDAT 2014 – 2020.**

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu avec sa convocation un exemplaire du schéma de mutualisation des services du mandat 2014-2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a pris connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare avoir pris acte de ce document.

### **DELIBERATION 45-2016 : FETE NATIONALE 2016.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'organiser une retraite aux flambeaux le 13 juillet 2016 avec la participation de la Société Communale de Chasse de Fromelennes.

Décide également qu'un feu d'artifice sera tiré à côté de la Salle du Richat à cette même date pour la somme de 3 250 Euros. Ce feu d'artifice sera confié à la société TB PYRO.

Décide de verser la somme de 600 Euros à la Société Communale de Chasse de Fromelennes à titre de participation à cette soirée afin que cette Association organise un bal public dans la Salle du Richat.

Et décide également de prendre en charge les frais de la SACEM et assimilés.

### **DELIBERATION 46-2016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016 :**

Le Conseil Municipal vote les subventions aux Associations pour 2016,

A l'unanimité,

- |  |         |
|--|---------|
| • Football Club de Flohimont :                           | 9 900 € |
| • Harmonie Municipale de Fromelennes :                   | 7 200 € |
| • Coopérative scolaire Ecole Maternelle de Flohimont :   | 1 375 € |
| • Coopérative Scolaire Ecole Les Nutons de Fromelennes : | 1 575 € |
| • U.A.F.F.I. de Givet :                                  | 150 €   |

- Amicale des donateurs de sang bénévoles de Givet et ses environs : 100 €
  - Comité d'Aide aux Anciens de Fromelennes : 9 900 €
  - Association pour le développement de la recherche pour le cancer à Villejuif : 150 €
  - ADAPAH : 1 500 €
  - Société Communale de Chasse : 2 420 €
  - Souvenir Fra1954nçais de Givet : 230 €
  - Fromelennes Arts et Loisirs : 1 680 €
  - Ecole de Foot du F.C. Flohimont : 1 320 €
  - Anciens Combattants Tunisie Algérie Maroc : 280 €
  - Vis Ta Gym : 1 260 €
  - Ferrade Fromelennoise : 1 540 €
- Monsieur Laurent BERTHE, Président de la Ferrade Fromelennes n'a pas pris part au vote.

- Le Comité des Fêtes : 7 700 €
- A.S.M.U.P. 08 de Givet : 110 €
- B.F.R.C. : 500 €

La situation de l'association des « Amis des Grottes » sera revue après la manifestation d'Halloween.

**DELIBERATION 47-2016 :**  
**ACQUISITION DE TERRAIN BATI ET DE TERRAINS NON BATIS**  
**A LA FAMILLE STAWIARSKI.**

Dans le cadre de la succession Stawiarski, la famille STAWIARSKI a mis en vente la maison sise au 24 Place des Rentiers, cadastrée AB92 d'une superficie de 90 ca ainsi que les terrains situés à l'arrière de cette dernière, cadastrés AB 89 d'une superficie de 5 a 43 ca et AB91 d'une superficie de 53 ca.

La maison est en état très délabré (insalubre et menaçant péril).

Une offre a été faite pour l'ensemble du lot à 5 000 € (cinq mille Euros). La famille a accepté cette offre.

L'ensemble des frais sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des biens aux conditions fixées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

**DELIBERATION 48-2016 :**  
**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES ET LA COMMUNE DE**  
**FROMELENNES**  
**CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'aide a été faite auprès du Conseil Départemental des Ardennes pour l'acquisition de l'ancienne boucherie et pour les travaux d'aménagement de cette dernière.

Une subvention de 3 500 Euros a été allouée pour l'acquisition du bâtiment et une avance de 18 000 Euros remboursable en 7 ans après un différé d'un an pour les travaux de réhabilitation du local.

Pour finaliser cette demande d'aide, il est nécessaire de signer une convention entre le Conseil Départemental des Ardennes et la Commune de Fromelennes concernant l'aménagement d'immobilier d'entreprises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **DELIBERATION 49-2016 : LOCATION DU GITE COMMUNAL.**

Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau tarif pour la location du gîte communal qui serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal propose les tarifs suivants :

La chambre contenant 1 lit double et un lit simple : 40 Euros à la nuitée.  
La chambre contenant 3 lits simples : 30 Euros à la nuitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les nouveaux tarifs proposés et ces derniers seront donc applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **DELIBERATION 50-2016 : TRAVAUX DANS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Suite à de nouveaux éléments concernant la délibération 15-2016 du 1<sup>er</sup> février 2016 et vu qu'aucun engagement n'avait été pris envers la société retenue, monsieur le Maire fait savoir qu'une nouvelle entreprise a déposé un devis pour le changement des châssis (portes – fenêtres et volets) de deux logements communaux l'un sis au 36 Rue des Ecoles et l'autre au 44 Rue des Ecoles. Monsieur le Maire redonne lecture de tous les devis proposés.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Retient les devis de l'entreprise F2V Fermetures et décide que les travaux seront effectués par cette dernière pour le prix de :
  - 4 535,69 € T.T.C pour les travaux du 36 rue des Ecoles.
  - 8 586,42 € T.T.C pour les travaux du 44 rue des Ecoles.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dans le cadre de l'OPAH pour la réalisation de ces travaux.